

RA / 1429 / 2024 DGST / DM / 649 2024 T

**Nous, Maire de la Ville de Cambrai,**

Vu le Code de la Route  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai,  
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Dans le cadre du tournage du téléfilm, meurtres en dentelles, sur la commune de Cambrai, le vendredi 27 septembre 2024.

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes.

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** la société STROMBOLI FILM est autorisée à occuper le Domaine Public, Place Fénelon, parking entre la place verte et le prolongement de la rue de Querenaing et rue des Ratelots, du jeudi 26 septembre 2024, 18 heures au vendredi 27 septembre 2024, 20 heures.

Il devra se conformer au Règlement de Voirie en vigueur et restera, seul responsable, des accidents pouvant survenir du fait de cette installation.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

Place Fénelon  
Parking entre la place verte et le prolongement de la rue de Querénaing

Rue des Ratelots  
Partie comprise entre la rue du 8mai et la rue Tavelle

Du jeudi 26 septembre 2024, 18 heures au vendredi 27 septembre 2024, 20 heures du lundi 26 aout 2024 au lundi 2 septembre 2024

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

Rue Tavelle  
partie comprise entre le n° 11 et le Mail Saint Martin

Place Aristide Briand  
Au droit du Cluny et arrondi du terre-plein central

le vendredi 27 septembre 2024, de 6 heures à 20 heures

**Publié le : 25 Septembre 2024 à 07:36**

**Article 4 :** Une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur sera installée par le Centre Technique Municipal et entretenue par le pétitionnaire.

**Article 5 :** Mme la Directrice Générale des Services, Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 24 septembre 2024

**Publié le : 25 Septembre 2024 à 07:36**

Par délégation du Maire,  
Le conseiller Municipal Délégué  
Jean Pierre Bavencoffe

